

LES RÉGLEMENTATIONS THERMIQUES (RT ET LABELS)



Depuis le 28 Octobre 2011, la réglementation thermique **RT 2012** est applicable pour tous les permis de construire pour les bâtiments tertiaires. C'est aussi le cas, depuis le 1er mars 2012, dans les bâtiments en zone ANRU. Pour tous les autres permis de construire dont les logements, l'application sera effective le 1er janvier 2013. L'objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques, de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'habitation ou tertiaire. L'objectif de cette Réglementation Thermique est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

La **RT 2012** sera par conséquent renforcée, afin que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (y compris transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT 2005.

La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.
- L'introduction de nouvelles exigences minimales traduit des volontés publiques fortes : obligation de recours aux énergies renouvelables, obligation de traitement des ponts thermiques (fuites de chaleur) et obligation de traitement de la perméabilité à l'air des logements neufs.

Les exigences de résultats imposées par la RT 2012 sont de trois types :

1. L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

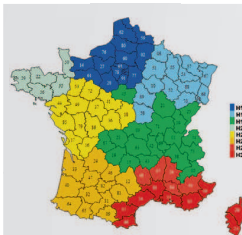
2. La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWh/m²/an d'énergie primaire, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

À l'instar de la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été, sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été, n'excède pas un seuil.



Objectif Consommation Maximum selon zone Géographique

H1a et **H1b** : 65 kWh/m² SHON

H1c : 60 kWh/m² SHON

H2a : 55 kWh/m² SHON

H2b : 50 kWh/m² SHON

H2c et **H2d** : 45 kWh/m² SHON

H3 : 40 kWh/m² SHON

Exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire



Le label **BBC - EFFINERGIE** est une appellation visant à identifier les bâtiments dont les très faibles besoins énergétiques contribuent à atteindre les objectifs de 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par quatre.

Des projets de maisons « passives » (qui consomment peu d'énergie et respectent l'environnement) ou bâtiments « à énergie positive » (le bâtiment neuf produit plus d'énergie qu'il n'en consomme) commencent à voir le jour depuis quelques années.

Le Label EFFINERGIE+ (www.effinergie.org) : Meilleures performances qu'un bâti avec le label BBC - EFFINERGIE :

Par le Bbio (avec Bbio < Bbiomax -20% pour tous les bâtiments).

Par le Cep* résidentiel avec Cep hors PV (photovoltaïque) < 40* modulations (45 jusqu'au 01/01/2014) ou tertiaire.

3 cas pour le Cep en tertiaire : **1** - pour les crèches, Cep hors PV < 40* modulations. **2** - pour les bureaux non climatisés, enseignement primaire et secondaire, parties jour et nuit, Cep hors PV < 35* modulations. **3** - pour les bureaux climatisés, Cep hors PV < 30* modulations.

* Consommation énergétique du bâtiment.

La démarche HQE : La démarche HQE® vise à améliorer la qualité des bâtiments (ouvrages sains et confortables) en maîtrisant l'impact environnemental, par le choix des matériaux, par des procédés à faibles nuisances (relations des bâtiments avec leur environnement immédiat ; choix intégré des procédés et produits de construction et chantier à faibles nuisances), par une éco-gestion (de l'énergie, de l'eau et des déchets d'activité et de l'entretien / maintenance ; confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif) et par des critères relatifs à la santé (qualités sanitaires des espaces, de l'air et de l'eau).